

## Séance extraordinaire du 23 juin 2020

**Province de Québec  
MRC de D'Autray  
Municipalité de Saint-Barthélemy**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 23 juin 2020 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 1980, rue Bonin, à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :  
Monsieur Robert Sylvestre, maire  
Madame Guylaine Majeau-Brûlé, conseillère au siège # 1  
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2  
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3  
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4  
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5  
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

### **1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Julie Maurice, déclare avoir transmis le 18 juin 2020 l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 23 juin 2020 à tous les membres du conseil.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Madame Julie Maurice, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** l'état d'urgence sanitaire qui a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 et jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, et jusqu'au 23 juin 2020 par le décret 630-2020 du 17 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui stipule que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

**2020-06-105** **EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé par madame la conseillère Guylaine Majeau-Brûlé et résolu :

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.  
Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

**2020-06-106** **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**  
Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Mandat – Accompagnement pour le projet de renouvellement des conduites d'eau au rang York Ouest - FIMEAU
4. Levée de l'assemblée.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

**3. Mandat – Accompagnement pour le projet de renouvellement des conduites d'eau au rang York Ouest - FIMEAU**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Barthélemy a reçu le 19 mai dernier la confirmation du financement pour le projet de renouvellement de conduites d'eau potable sur le rang York Ouest dans le cadre du sous-volet 1.1 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour une aide maximale admissible de 1 572 374 \$ dont 786 187 \$ en provenance du gouvernement du Québec ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire s'adjoindre une ressource externe pour mener à bien le projet entre autres pour la préparation d'un devis d'appel d'offres professionnel avec qualifications ;

**ATTENDU QUE** cet accompagnement est admissible dans les frais incidents du programme FIMEAU ;

**2020-06-107** **EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** ce conseil mandate la firme Techni-consultant comme collaborateur externe pour accompagner la municipalité dans le projet de renouvellement de conduites d'eau au rang York Ouest dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), tel que décrit à l'offre de service N/Réf : 19292 (10 OSV) au montant forfaitaire de 5 950,00 \$ plus les taxes applicables.  
Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

**2020-06-108** **4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**  
Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

**QUE** cette assemblée soit levée à 7 h 10  
Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

---

Robert Sylvestre  
Maire

---

Julie Maurice  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.